



Communiqué de presse

Non à la peine de mort de mineurs d'âge

Bruxelles, le 11/03/2013

Défense des Enfants International (DEI) condamne fermement la décision d'un tribunal d'Arabie Saoudite de condamner à mort 7 jeunes hommes pour des vols dans des bijouteries qu'ils auraient commis lorsqu'au moins deux d'entre eux étaient encore mineurs.

Plusieurs sources affirment qu'il y aurait eu des irrégularités dans la procédure qui n'aurait pas respecté les droits de la défense et que ces jeunes auraient avoué sous la torture et n'auraient pas eu droit à un procès équitable.

DEI-Belgique demande instamment l'intervention urgente de la Belgique pour empêcher cette exécution, en rappelant que notre pays a toujours condamné fermement le recours à la peine de mort et participe en ce moment à l'élaboration d'une résolution sur les droits des enfants des condamnés à mort au sein du Conseil des Droits de l'Homme à Genève.

La peine de mort est interdite par le Pacte de New York sur les droits civils et politiques ainsi que par la Convention des droits de l'enfant (CIDE), qui, dans ce cas, serait appliquée de manière inhumaine et particulièrement cruelle puisque le jugement prévoit que le "chef de ce groupe" serait crucifié et que les autres auraient la tête tranchée avec un sabre.

L'article 37 de la CIDE dispose que : "Les Etats parties veillent à ce que :

a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans."

L'exécution de ces jeunes devait avoir lieu le 5 mars, mais suite à un contact entre la famille d'un jeune condamné à mort et le Gouverneur de la Province où est situé le Tribunal, elle a été reportée d'une semaine.

Nous demandons instamment à l'État belge et la communauté internationale de profiter de ce report pour entreprendre toute action en vue d'annuler cette exécution et de garantir à ces jeunes l'accès à un procès équitable, conforme aux normes internationales en matière des droits de l'Homme.

Benoit Van Keirbilck,

Directeur

0497/420.777

Andrea Salcedo

Chargée de programmes

02/203.79.08

Défense des enfants – Belgique

Rue Marché aux Poulets 30 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE

Tel. : 02/203.79.08 - Fax. : 02/209.61.60 - www.defensedesenfants.be